

COMMUNE

DE

**BALTZENHEIM**

68320



Monsieur le Préfet du Haut-Rhin

Direction des Collectivités Locales  
Bureau des relations avec les collectivités locales  
BP 10489  
68020 COLMAR Cedex

**Objet :** Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

**Etaient présents :** Tous les membres en fonction sauf M. Dominique MARZIN, M. Henri REMOND, Mme Aude SCHMITZ et M. Eric REES, absences excusées.

Madame Aude SCHMITZ et M. Eric RESS ont chacun donné procuration à M. Sébastien FRECHARD

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUIN 2024.**

Le compte-rendu de la séance du 6 juin 2024, qui a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la séance de ce jour, ne suscite aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité.

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATIONS POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, il est demandé à la commune d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra à l'Etat de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, le conseil municipal propose de retenir les zones d'accélération décrites ci-dessous.

Les aires protégées définies à l'article L.110-4 du code de l'environnement sont exclues de la majeure partie des zones d'accélération proposées. Dans les cas où des zones d'accélération serait couverte par une aire protégée notamment pour les énergies renouvelables dans les zones déjà construites (photovoltaïque sur toiture, géothermie peu profonde...) l'avis des gestionnaires de ces aires devra être sollicité par le porteur de projet.

### **Concernant le photovoltaïque sur toiture.**

Zonage large - zones du PLUi

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UB, UXk, 1AUa1, 1AUa2, 2AUa.

Les secteurs ayant des enjeux environnementaux quels qu'ils soient ont été retirés sur la carte.

Parmi ces zones constructibles, certaines présentent des enjeux patrimoniaux correspondants aux périmètres suivants :

- Périmètre de Monument Historique : Eglise de Baltzenheim

Il est demandé que le porteur de projet prenne en considération les réglementations patrimoniales associées.

### **Concernant le photovoltaïque sur parking.**

Un « zonage parking » correspondant aux différentes zones de stationnement a été effectué. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Parmi ces parkings certains présentent des enjeux patrimoniaux correspondants aux périmètres suivants :

- Périmètre de Monument Historique : Eglise de Baltzenheim

Il est demandé que le porteur de projet prenne en considération les réglementations patrimoniales associées.

### **Concernant le photovoltaïque au sol.**

Le périmètre communal ne dispose pas de zones artificialisées dégradées pouvant accueillir du photovoltaïsme au sol.

Les autres zones, naturelles et agricoles, n'ont pas vocation à accueillir du photovoltaïsme au sol.

### **Concernant l'agrivoltaïsme.**

Des zones dédiées à l'agrivoltaïsme ne peuvent pas être retenues tant que le décret d'application associé n'est pas paru.

### **Concernant le photovoltaïsme flottant.**

Le périmètre communal ne dispose pas de points d'eau pouvant accueillir du photovoltaïsme flottant.

### **Concernant la méthanisation agricole.**

Il a été décidé de ne pas accepter l'implantation d'un méthaniseur sur le périmètre communal car il n'y a aucune ressource d'alimentation

### **Concernant l'éolien.**

Le périmètre communal ne dispose pas de zones dont les enjeux spécifiques à l'éolien seraient favorables à l'implantation d'une éolienne.

### **Concernant l'hydroélectricité.**

Le potentiel hydroélectrique du Rhin est déjà totalement exploité.

### **Concernant la géothermie profonde (>200m).**

La géothermie profonde est une technologie destinée à être exploitée à l'échelle industrielle, le périmètre communal ne dispose pas de telles zones.

### **Concernant la géothermie peu profonde (<200m) sur nappe.**

#### Méthodologie à la parcelle établie par la commune

Un zonage en fonction des zones du PLUi a été effectué, les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UB, UXk, 1AUa1, 1AUa2, 2AUa.

Les zones ayant des enjeux environnementaux quels qu'ils soient ainsi que les zones non-éligibles à la géothermie peu profonde (<200m) sur nappe ont été retirées. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Parmi ces zones constructibles, certaines présentent des enjeux patrimoniaux correspondants aux périmètres suivants :

- **Périmètre** de Monument Historique : Eglise de Baltzenheim

Il est demandé que le porteur de projet prenne en considération les réglementations patrimoniales associées.

### **Concernant la géothermie peu profonde (<200m) sur sonde.**

#### Méthodologie établie en fonction des zonages PLUI proposée par la CCARB

Un zonage en fonction des **zones** du PLUi a été effectué, les zones retenues sont les zones dites constructibles : UA, UB, UXk, 1AUa1, 1AUa2, 2AUa.

Les zones ayant des enjeux environnementaux quels qu'ils soient ainsi que les zones non-éligibles à la géothermie peu profonde (<200m) sur sonde ont été retirées. La cartographie correspondante est annexée à la présente délibération.

Parmi ces zones constructibles, certaines présentent des enjeux patrimoniaux correspondants aux périmètres suivants :

- Périmètre de Monument Historique : Eglise de Baltzenheim

Il est demandé que le porteur de projet prenne en considération les réglementations patrimoniales associées.

### **Concernant un réseau de chaleur énergie renouvelable**

La Commune souhaite disposer d'un réseau de chaleur fonctionnant avec une énergie renouvelable sur son périmètre dans la mesure du possible et sous réserve de délibération du conseil municipal. Le choix de l'énergie renouvelable se fera en accord avec le porteur de projet.

Voici des éléments permettant le prédimensionnement de ce système, notamment les bâtiments pouvant être raccordés au réseau de chaleur :

- Ecole
- Mairie
- Eglise
- salle des fêtes

Parmi ces zones constructibles, certaines présentent des enjeux patrimoniaux correspondants aux périmètres suivants :

- Périmètre de Monument Historique : Eglise de Baltzenheim

Il est demandé que le porteur de projet prenne en considération les réglementations patrimoniales associées.

Le conseil municipal a organisé une concertation publique selon les modalités suivantes :

- Le public a été informé de la tenue de la concertation par :
  - o une annonce sur le site internet de la commune du 03/06/2024 au 13/06/2024
- Le dossier de consultation contenant les propositions de zones a été présenté au public par :
  - o une mise à disposition en mairie du 03/06/2024 au 13/06/2024.
  - o une mise à disposition sur le site de la commune du 03/06/2024 au 13/06/2024

- Le public a pu donner son avis sur les zones par :
  - o mail à l'adresse électronique de la mairie
  - o courrier à l'adresse de la mairie

Aucune observation n'a été formulée dans le cadre de cette concertation.

#### **Après avoir délibéré le conseil municipal :**

- **demande** le classement des zones nommées, au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur Sébastien FRECHARD présente et commente le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté à la Mairie.

#### **PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATIONS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

##### **Exposé :**

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perde de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;  
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;  
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;  
 Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;  
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;  
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil municipal :**

**Article 1 : prend acte** de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

**Article 2 : prend acte** des nouveaux taux de cotisation applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
<b>Incapacité</b>	95 %	0,82 %	<b>0,94 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,44 %	<b>0,51 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,62 %	<b>0,71 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,34 %	<b>0,34 %</b>

**Article 3 : autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**DROIT DE PREEMPTION, URBANISME, CONSTRUCTION**

DROIT DE PREEMPTION :

Le Maire informe les élus qu'il n'a pas préempté au nom et pour le compte de la commune sur les biens suivant :

- Terrain situé au 18 impasse des Tilleuls

URBANISME, CONSTRUCTION

Les demandes suivantes ont été examinées :

Déclaration préalable :

- EDF ENR pour le compte de M. RINN Jean-Jacques, 5 rue d'Artzenheim : panneaux photovoltaïques
- M. David BUOB, 11 rue du Château : ravalement de façades

## DIVERS ET COMMUNICATIONS

Le Maire fait part des remerciements de la Banque Alimentaire et de la Manne pour les subventions versées par la commune.

Il informe l'assemblée que les travaux relatifs à la mise en place d'un multisport ont commencé.

Il informe les conseillers qu'il a fait appel à un couvreur pour réparer l'infiltration d'eau au niveau de la zinguerie du toit du logement de l'école. Cette réparation sera faite avant fin octobre 2024.

Il informe qu'un coffret électrique sera mis en place à l'extérieur de la salle du Père Norbert pour les commerçants et association pour le marché du vendredi.

Le Maire fait le point sur la prochaine journée patrimoine qui aura lieu le dimanche 22/09/2024.

M. Stéphane EDENWALD pose la question de ce qu'il en est du massif rue Principale. Le maire lui répond que l'entreprise PONTIGGIA mettra en place des couvres sol.

Il fait remarquer qu'une taille serait nécessaire concernant les arbustes de la place du Souvenir. Le Maire lui répond que cela est prévue prochainement.

M. Michel BUCKEL précise qu'il serait nécessaire de faire un rappel aux administrés pour ce qui concerne l'entretien tout comme le déneigement des trottoirs devant chaque propriété. En effet la propreté des trottoirs et pieds de murs incombe aux propriétaires et locataires. Une information à la population sera faite en ce sens.

Le Maire informe les conseillers que le sol de la salle des fêtes a été refait. Une résine multisport a été mise en place. Il n'y aura donc plus besoin de tapis pour les séances de tennis de table.

M. Fabrice FOECHTERLE fait le compte rendu de la dernière réunion avec l'association Les Petits Roseaux.

Un mail sera prochainement envoyé aux associations pour la confection du prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

Le Maire : Sébastien FRECHARD

